



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_066

ARRÊTÉ DU MAIRE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune de La Bastidonne est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Bastidonne annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 24 novembre 2025.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Pertuis.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pertuis.

Fait à La Bastidonne, le 24 novembre 2025.
Emma LEON,
Maire

